

Entre Chaux et Loue

Arc-et-Senans



Commune
d'Arc-et-Senans

Bulletin municipal d'informations d'ARC-ET-SENANS

n° 62 janvier 2024

Édité par la Mairie - Tél. : 03 81 57 42 20 - Fax : 03 81 57 46 40

Ouverture lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9 h-12 h et 15 h-17 h - mercredi 9 h-12 h
Adresse mail : mairie.arc-et-senans@wanadoo.fr - Site internet : www.arc-et-senans.com
📧 : [communearcetsenans](https://www.facebook.com/communearcetsenans) - 📱 : Commune d'Arc-et-Senans

Le mot du Maire

En ce début d'année 2024 je vous présente à toutes et tous mes meilleurs vœux de bonne santé en priorité, à vous et à ceux qui vous sont chers et vous souhaite la réalisation de toutes vos espérances.

L'année 2023 a vu se concrétiser la quasi finition des aménagements dans la Grande Rue, entre la place de l'Église et le rond-point. Cette réalisation avait vu le commencement des travaux préparatoires qui consistaient à rénover le réseau d'assainissement et le réseau d'eau potable. En effet il était indispensable de passer par cette étape afin de pérenniser de façon définitive, les travaux qui succédaient et qui ont permis en plus, les rénovations de trottoirs en accessibilité et de chaussée. Ces travaux ont aussi fait l'objet de la mise en souterrain de tous les câbles aériens d'électricité et de téléphone. En dehors de ce chantier d'importance nous avons créé un parking complémentaire rue des Forges de 20 places, bien utile lors de manifestations à l'église. Le coût de ces travaux dont le bilan définitif n'est pas encore acté, se monte à environ 1 500 000 €, subventionné à hauteur de 50 % par la région, le département, le SYDED.

Dans l'année, nous avons également, avec le concours bienveillant des riverains, organisé des échanges de terrains au niveau de la Grande Rue, entre chez le docteur Lhosmot et la propriété Ladrette (Paulette Lavaire). Cette opération a permis de créer une surface d'environ 8 000 m², avec sortie sur la Grande Rue, pour l'installation de commerces et de logements. Une étude a été lancée pour le dépôt d'un permis d'aménager. Le calendrier de réalisation se situe courant 2024 pour les études et le dépôt de permis d'aménager. Nous envisageons la construction dès 2025.

Cela devient récurrent que les habitants acceptent les boniments des démarcheurs à domicile. Quelquefois, certains parmi vous signent des documents sans en mesurer l'importance et se retrouvent quelques jours plus tard en dehors de la période de rétractation, ce qui les engage très souvent dans des frais inconsidérés. **Alors surtout interdisez l'accès à l'intérieur de votre domicile aux démarcheurs et ne les laissez pas prendre des photos de votre compteur électrique, ou de votre installation téléphonique.** Ces photos, avec les numéros

d'enregistrement, leur donnent facilement la possibilité de modifier votre installation sans votre consentement.

En milieu d'année, certains d'entre vous qui ont reçu un courrier au préalable, ont eu la visite de VEOLIA, ou de l'entreprise VERDI, pour vérifier la conformité de leur installation d'accès au réseau communal d'assainissement séparatif. En général les promoteurs confient la réalisation des travaux à des entreprises les moins disantes et de ce fait, celles-ci vont au plus court. Elles raccordent par exemple les eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales, ou vice et versa. Ces installations non conformes devront être reprises, engageant des travaux relativement importants pour les propriétaires qui ont fait passer leur réseau sous les terrasses, ou dans les enrobés.

Enfin je vous rappelle la cérémonie des vœux le samedi 06 janvier à 18 h 00, salle des fêtes. Cette manifestation vous donne l'occasion de vous tenir informés des projets communaux et nous permet d'échanger avec des administrés que nous ne rencontrons pas forcément en cours d'année. J'aurai le plaisir de vous dévoiler le programme des travaux prévus en 2024 et 2025.

En attendant de vous rencontrer nombreux, je vous renouvelle mes meilleurs vœux pour 2024, de bonne santé et de réussite, pour vous et votre famille.

Jacques Maurice
Maire d'Arc et Senans

• SOMMAIRE :

En page 2

- Les dernières décisions du conseil

En page 3

- L'espace culturel et d'animation
- Nos citoyens
- Informations

En page 4

- Histoire



Les dernières décisions du Conseil parmi les plus importantes

- ▶ **Le Maire expose au Conseil municipal** que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc ...). Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines. A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés, des missions obligatoires. Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés, assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements. Par ailleurs, au-delà de ses missions obligatoires, le CDG25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements publics, des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement. Ces missions complémentaires sont financées, soit par le versement de cotisations additionnelles, soit par une contribution à l'acte. Le CDG25 propose, pour ces missions complémentaires, l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelable de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour. Le Conseil municipal décide d'adopter la convention-cadre, d'autoriser le Maire à la signer, d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.
- ▶ **Le Maire expose au Conseil municipal** que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie communale. Cette dernière, déclarée aux services de la Préfecture par la Commune, doit être actualisée compte tenu de la construction de nouvelles voies. Le Conseil municipal décide d'arrêter la nouvelle longueur de voirie communale à 22 323 mètres et d'autoriser le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur auprès des services de la Préfecture en 2024 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2024.
- ▶ **La Commune détient en pleine propriété des parcelles** ou parties de parcelles cadastrales en nature de bois présentant des caractéristiques susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière. Sur le territoire de la Commune, sur une contenance cadastrale totale de 37,3470 ha situés Canton d'Amont et au Deffois, le régime forestier pourrait s'appliquer sur une surface de 6,4070 ha, à la demande de la Commune. En vue d'accroître le patrimoine forestier communal géré, le Maire propose au Conseil municipal de demander l'application du régime forestier sur ces nouvelles surfaces. La surface totale de la forêt communale serait ainsi portée à 478 ha 2 a et 95 ca. Le Maire précise que la commune avait également pour intention de proposer à l'application du régime forestier, les parcelles ZH68, ZH71 et ZH72, attenantes aux parcelles ZH67 et ZH69. Or, ces parcelles demeurant la propriété de l'association foncière, cette dernière ne relève pas des personnes morales éligibles au régime forestier en vertu des termes de l'article L 211-1 du code forestier. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande l'application du régime forestier sur une nouvelle surface de 6 ha 40 a et 70 ca et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.
- ▶ **Après avoir pris connaissance du projet de révision d'aménagement de la Forêt communale d'Arc et Senans** présenté par l'ONF et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale d'Arc et Senans d'une contenance totale de 478 ha 2 a et 95 ca, arrondie à 478,03 ha et ses nouvelles dispositions pour la période de 2023 à 2042 et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° alinéa de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.



L'espace culturel et d'animation

6 janvier, vœux du Maire à la salle des fêtes à 18 h.

7 janvier, loto de l'école St-Bénigne, salle des fêtes. Ouverture des portes à 12h30, début des jeux à 14h00. Rens. : 06 88 48 99 09.

20 janvier, tournoi de futsal au gymnase à 17 h. Infos/inscriptions au 06 32 80 14 22.

10 février, repas dansant du FCMA, salle des fêtes à 20 h. Inscription avant le 4 février aux fleurs du Val d'Amour de Mouchard ou Arc et Senans. Rens. : 06 72 98 62 35 ou 07 67 43 87 00

17 février, repas communal pour les habitants d'Arc et Senans, salle des fêtes à partir de 20 h.

8 mars, don de sang, salle des fêtes de 16h30 à 19h.

Nos citoyens

Nouveaux Habitants

- M. et Mme DORNIER André et Christine
- Mme SIMONET Evelyne
- M. et Mme THIEBAUD James et Marie

Décès

- M. Bernard MONACIle 24 septembre 2023
- Mme Marie-Rose DENIZET
- née NINUCCI..... le 12 octobre 2023

- M. Gérard GUTZWILLER le 13 octobre 2023
- Mme Colette MOREAU
- née PONCET le 11 novembre 2023
- Mme Yvonne LABOUROT
- née ARBEY.....le 24 novembre 2023
- M. Jean-Claude ROLET le 6 décembre 2023
- M. Luc THUREL..... le 9 décembre 2023
- Mme BONDY Muguette
- née MICHAUTle 11 décembre 2023
- Nous avons également appris le décès de Mme Paulette VALENSOT née NELATON le 23 novembre 2023 et de M. André MARMAGNE le 11 décembre 2023.

Informations

Le compostage, un geste citoyen : que nous soyons économes, écolos, bons citoyens ou simplement fans de tri, nous avons tous une bonne raison de trier nos déchets de cuisine.

Au 1er janvier 2024, dans le cadre de la loi AGEC, le tri des biodéchets est un nouveau geste du quotidien que tous les ménages français doivent s'approprier. Cela signifie que tous les déchets de cuisine compostables (épluchures de fruits et de légumes, coquilles d'œufs, marc de café ...) devront désormais être séparés des ordures ménagères résiduelles pour être valorisés organiquement grâce au compostage.

Simple, écologique et économique, le compostage s'adapte à toutes les situations et à tous les besoins. Que vous résidiez en appartement ou en maison, en ville ou à la campagne, il existe bien des façons de se mettre au compostage : composteur individuel, lombricomposteur, site de compostage de quartier (public), site de compostage en pied d'immeuble (privé) ...

Pour plus d'informations, rendez-vous sur sybert.fr ou prenez contact avec le service valorisation organique par mail à compostage@sybert.fr ou au : 03 81 21 15 60.

L'opération brioches qui s'est tenue dans le courant de la semaine du 9 au 15 octobre dernier a permis de remettre à l'APEI d'Arbois et sa région, la somme de 2 638,70 € pour 406 brioches vendues. Un grand merci à tous les vendeurs bénévoles et aux acheteurs pour leur générosité. En sachant que le village compte approximativement 850 familles et que certaines familles prennent 2 brioches, voire plus, il serait tout à fait possible d'augmenter le nombre de brioches. Il faudrait toutefois pour cela, que de nouveaux bénévoles s'inscrivent, afin de couvrir l'intégralité du territoire. Alors n'hésitez pas à vous manifester en Mairie dès à présent, vous serez les bienvenus !

Le repas dansant communal, exclusivement réservé aux habitants d'Arc et Senans, aura lieu le 17 février 2024. Vous êtes tous cordialement invités à y participer. Pour ceux qui le souhaitent, le conjoint non résidant à Arc et Senans de façon permanente pourra être accueilli moyennant une participation de 12 € au lieu de 6 € pour les habitants de la commune. L'inscription est obligatoire au moyen de l'invitation ci-annexée, à retourner en mairie complétée et accompagnée d'un chèque à l'ordre du Trésor Public, au plus tard le vendredi 9 février 2024.

Le calendrier 2024 du service de collecte de l'ensemble des déchets est disponible en mairie et sur le site internet de la commune.

Entre Chaux et Loue Arc-et-Senans

L'entrée de la Saline

Pour la conception du bâtiment d'entrée de la Saline, l'architecte Claude Nicolas Ledoux a été inspiré par les temples italiens de Paestum et les Propylées d'Athènes. Extrait du traité d'architecture de CN Ledoux concernant le bâtiment d'entrée de la Saline : « ... je lui (voyageur) citai l'exemple de plusieurs monuments vus de loin : ceux de Paestum en Sicile, les Propylées d'Athènes construits sous Périclès ; et comme le temps épure les âges ensevelis sous les ruines du goût, je lui demandé un rendez-vous, à la même place, dans vingt-cinq ans. »

Paestum, aujourd'hui Paestum, est une cité antique située au sud de Naples, à une centaine de kilomètres qui, à l'époque de CN Ledoux dépendait du royaume de Sicile.

Les Propylées sont un monument constituant l'entrée principale de l'acropole d'Athènes.



Les Propylées, reconstitution du XIXe siècle



Bâtiment d'entrée de la Saline

Bernard JOBIN, sculpteur d'œuvres monumentales d'inspiration antique et auteur d'une thèse sur la Saline, en 1966, nous parle de l'entrée de la Saline en ces termes : « L'entrée de la Saline est composée de colonnes doriques, très simples, très soulignées et qui amènent ensuite à l'intérieur de ce portique d'entrée à un empilement de pierres apparemment assemblées sans art mais qui crée une sorte de mystère, de contraste véritable entre quelque chose qui est de style et quelque chose qui est de l'ordre du chaos. Mais ça permet par la suite, si l'on continue le cheminement dans la perspective, d'aboutir au bâtiment du directeur avec ses colonnes baguées, qui est une explosion de lumière ».

Bernard utilise le terme de « chaos » pour décrire la grotte derrière les colonnes, ce qui, dans ce contexte, renvoie bien évidemment à la mythologie grecque. CN Ledoux met très habilement en contraste les colonnes qui représentent l'harmonie du cosmos grec et la grotte représentant le chaos souterrain de l'enfer grec.

La question qui vient naturellement à l'esprit est :

« Pourquoi un temple grec dans la plaine du Val d'Amour à la fin du XVIIIème siècle ? »

La réponse est à rechercher trois siècles plus tôt à la Renaissance. En effet, au XVème siècle, avec la disparition de l'empire byzantin conquis par les Ottomans, on rapatrie vers Rome les écrits des érudits de l'Antiquité grecque (historiens, philosophes, dramaturges, scientifiques, politiques (démocratie)...). Avec l'invention de l'imprimerie, ces textes sont plus facilement diffusés. Après un millénaire de quasi- hégémonie de la chrétienté (V au XVème siècle), d'autres approches intellectuelles font progressivement leur apparition jusqu'au siècle des lumières (XVIIIème) qui voit l'édification de la Saline. A noter que cet engouement pour la Grèce antique touchait également l'aristocratie jusqu'à son monarque de droit divin (Louis XV) qui valida en 1774 le projet d'édification de la Saline Royale d'Arc et Senans.

Comité de rédaction "Entre Chaux et Loue"

Président : J. Maurice – Conception : M Bouillet, C Breuillot, D Chevalier, MT Cretin, K Lefevre, P Percier, G. Vernerey
Impression : ABM GRAPHIC ■■■ - Lons-le-Saunier - n° 202212.0186